

Guide aux entreprises

Le chemin de la réussite entrepreneuriale en résumé

MRC DE SEPT-RIVIÈRES

Les étapes de la réussite entrepreneuriale

		Outils de référence disponible sur le site de la MRC www.septrivieres.qc.ca/aide-financiere/soutien-aux-entreprises
Étape 1	L'idée d'affaires	<ul style="list-style-type: none">• Guide de l'idée d'affaires-en ligne sur le site de la MRC
Étape 2	L'entrepreneur	<ul style="list-style-type: none">• Test autoévaluation de l'entrepreneur (en ligne sur le site de la BDC) : Autoévaluation, mesurez votre potentiel entrepreneurial BDC.ca• Guide de l'entrepreneur
Étape 3	L'évaluation du marché	<ul style="list-style-type: none">• Guide d'évaluation du marché-en ligne sur le site de la MRC
Étape 4	Le plan d'affaires ou sommaire exécutif	<ul style="list-style-type: none">• Guide du plan d'affaires-en ligne sur le site de la MRC• Guide des formes juridiques-annexe 1• Questionnaire adapté selon le projet d'affaires-sur demande à un conseiller de la MRC
Étape 5	Le financement	<ul style="list-style-type: none">• Guide des programmes d'aide financière-annexe 2• Fiche technique des programmes de la MRC-annexe 3
Étape 6	Le démarrage	<ul style="list-style-type: none">• Guide des principaux organismes d'aide technique-annexe 2
Étape 7	Le suivi	

Annexe 1 - Les formes juridiques

Types de formes juridiques (Coûts de constitution)	Description avantages et inconvénients
<p>Entreprise individuelle (enr.)</p> <p>(36 \$)</p>	<p>L'entreprise individuelle est composée d'une seule personne qui en est le propriétaire. Elle peut fonctionner avantageusement s'il s'agit d'une entreprise à peu de risque, à durée limitée ou provisoire et qui ne rapportera que des profits minimes.</p> <p style="text-align: center;"><u>Avantages et inconvénients</u></p> <ul style="list-style-type: none"> + Elle est la plus rapide, la plus simple et la plus économique à mettre sur pied, à exploiter et à dissoudre. - Le propriétaire unique a une responsabilité financière illimitée. La faillite de l'entreprise entraîne la faillite du propriétaire. - Taux d'imposition plus élevé étant donné que les revenus de l'entreprise sont ajoutés aux autres revenus du propriétaire.
<p>Société en nom collectif</p> <p>(55 \$)</p>	<p>La société en nom collectif est une entreprise individuelle dirigée par plusieurs propriétaires tous responsables des obligations de celles-ci et qui exécutent les contrats en son nom.</p> <p style="text-align: center;"><u>Avantages et inconvénients</u></p> <ul style="list-style-type: none"> + Sources additionnelles de capital de départ par la présence de plusieurs associés. + Pour la plupart des professionnels, c'est la seule forme juridique permise. - Chaque partenaire peut être tenu responsable de tous les engagements de la société quel que soit son pourcentage de capital. - La société en nom collectif cesse d'exister dès que survient l'incapacité ou le décès d'un des associés (sauf spécification contraire dans la convention des associés).
<p>Personne morale à but lucratif (compagnie (inc.))</p> <p>Québec (corporation à charte québécoise) : (347 \$)</p> <p>Juridiction fédérale (Corporation à charte fédérale au Québec) : (200 \$)</p>	<p>C'est de loin la forme juridique la plus employée même si elle demeure la plus complexe. L'élément de distinction principal entre les autres formes juridiques et celle-ci est que la compagnie possède une personnalité juridique propre. Cela signifie que l'entreprise devient un organisme indépendant de ses actionnaires.</p> <p style="text-align: center;"><u>Avantages et inconvénients</u></p> <ul style="list-style-type: none"> + La responsabilité financière de l'actionnaire se limite à sa mise de fonds. + L'actionnaire ne peut être poursuivi pour les obligations (dettes et engagements) de la firme. + L'entreprise survit au décès de son ou ses propriétaires. + L'entreprise paie elle-même ses propres impôts à un taux qui peut, dans plusieurs cas, être plus avantageux que le taux normalement payé par son ou ses propriétaires. Elle a aussi accès à certains abris fiscaux qui l'avantagent beaucoup. + La planification financière, fiscale et successorale de l'entreprise est facilitée, du fait qu'elle est distincte juridiquement et fiscalement. - Malgré qu'à la base la responsabilité financière des actionnaires se limitent à leurs mises de fonds, les créanciers, banques et locateurs peuvent tout de même demander des garanties personnelles aux actionnaires. - De par sa forme juridique plus technique, ce genre d'entreprise nécessite un recours beaucoup plus fréquent aux professionnels. - La présence de plusieurs actionnaires nécessite l'établissement d'une convention entre actionnaire entraînant des coûts supplémentaires.
<p>Personne morale sans but lucratif</p> <p>(36 \$)</p>	<p>Une personne morale sans but lucratif (association personnifiée) est un groupement formé d'au moins 3 personnes qui en sont les requérants. Ceux-ci sont les administrateurs provisoires. Cette association personnifiée exerce des activités dans un but culturel, social, charitable ou autre du même genre et non pour faire des profits.</p> <p style="text-align: center;"><u>Avantages et inconvénients</u></p>

Annexe 2 - Les programmes d'aide financière et technique

Financement de première ligne						
Organisme	Programme	Montant maximal		Type d'entreprise		Particularité
		Subvention	Prêt	Privée	Économie sociale	
MRC de Sept-Rivières www.septrivieres.qc.ca	Soutien à l'entrepreneuriat (SE)	50 000 \$	60 000 \$	X	X	<ul style="list-style-type: none"> Volet étude de marché Faible taux d'intérêt
	Fonds local (FLI-FLS)		150 000 \$	X	X	
SADC Côte-Nord www.sadccote-nord.org	Stratégie Jeunesse		25 000 \$	X	X	<ul style="list-style-type: none"> Avoir moins de 39 ans Congé d'intérêt de 2 ans Faible taux d'intérêt
	Fonds d'investissement		300 000 \$	X	X	<ul style="list-style-type: none"> Terme allant jusqu'à 15 ans
Femmessor www.femmessor.com	Prêt conventionnel		150 000 \$	X		<ul style="list-style-type: none"> Financement pour les femmes : détenir au moins 25 % des parts
Industrie Canada www.canada.ca/fr/services/entreprises.html	Financement des petites entreprises du Canada (FPEC)		350 000 \$	X		<ul style="list-style-type: none"> Dépôt : toutes institutions financières Prêt garantie par le gouvernement fédéral
BDC www.bdc.ca/fr	Financement de démarrage		250 000 \$	X		<ul style="list-style-type: none"> Report des premiers versements sur le capital jusqu'à 12 mois
	Futurpreneur Canada		60 000 \$	X		<ul style="list-style-type: none"> Terme allant jusqu'à 5 ans La première année, seuls les intérêts sont remboursés.

Annexe 2 - suite

Organisme	Programme	Subvention	Prêt	Privée	Économie sociale	Particularité
Fiducie du chantier de l'économie sociale et fonds RISQ www.fiducieduchantier.qc.ca	Prêt de capital patient opérations (CPO)		250 000 \$		X	<ul style="list-style-type: none"> Sans prise de garantie
	Prêt en capital patient immobilier (CPI)		1,5M\$		X	<ul style="list-style-type: none"> Garantie de rang inférieur sur les immobilisations
	Fonds d'aide à la rénovation de l'habitation communautaire (FondsARHC)		12,2M \$			X
CDEM www.cdem.ca	Prêt conventionnel ou subvention		1M\$	X	X	<ul style="list-style-type: none"> Financement autochtone Limite selon le type d'entreprise
Service Québec en collaboration avec la MRC de Sept-Rivières www.quebec.ca/services-quebec	Soutien au travail autonome (STA)			X	X	<ul style="list-style-type: none"> Subvention salariale minimum 458\$/semaine Couverture des frais de garde
	Soutien en gestion des ressources humaines				X	<ul style="list-style-type: none"> 50 % des frais admissibles
	Subvention salariale d'insertion en emploi				X	
SEMO www.semocn.qc.ca	Contrat d'intégration au travail (CIT)			X	X	<ul style="list-style-type: none"> 20% à 85% du salaire
	Fonds intégration sphère			X	X	<ul style="list-style-type: none"> Subvention salariale
	Subvention en entreprise adaptée			X	X	<ul style="list-style-type: none"> Subvention des frais salariaux et de dépenses connexes des entreprises adaptées.

Annexe 2 - suite

Financement de deuxième ligne							
				Type d'entreprise		Traitement des dossiers	
	Secteur d'activité	Subvention	Prêt	Privée	Économie sociale	En continue	Date de tombée
Investissement Québec www.investquebec.com/quebec/fr	Général	X	X	X	X	X	
BDC www.bdc.ca/fr	Général		X	X		X	
MEI www.quebec.ca/gouv/ministere/economie	Spécifique	X	X	X	X	X	
DEC www.quebec.ca/gouv/ministere/economie	Spécifique	X	X	X	X	X	
MAMH www.mamh.gouv.qc.ca	Spécifique	X		X	X		X
FRFTQ www.fondsftq.com/fr-ca	Général		X	X		X	
Plan d'action Nordique https://plannord.gouv.qc.ca/fr	Spécifique	X		X	X	X	X
CNRC https://nrc.canada.ca/fr	R&D	X		X		X	
MAPAQ www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Pages/Accueil.aspx	Agriculture Pêche	X		X		X	
Recyc Québec www.recyc-quebec.gouv.qc.ca	Environnement	X		X	X		X
Financière agricole www.fadq.qc.ca/accueil	Agriculture		X	X		X	
Tourisme Côte-Nord https://tourismecote-nord.com	Tourisme	X		X	X		X

Annexe 2 - suite

Aide technique de première ligne pour les premières démarches

	Services
MRC de Sept-Rivières www.septrivieres.qc.ca	<ul style="list-style-type: none"> Aide en général pour l'élaboration d'un projet d'affaires
SDEUM www.sdeum.ca/index	<ul style="list-style-type: none"> Aide pour débiter et développer tous projets économiques pour les entrepreneurs innus
CDRQ https://cdrq.coop	<ul style="list-style-type: none"> Aide pour déterminer les modalités juridiques d'une coopérative
Entreprise Québec www.gouv.qc.ca/entreprises/portail/quebec	<ul style="list-style-type: none"> Portail du gouvernement indiquant les principales démarches en affaires
Revenu Québec www.revenuquebec.ca/fr	<ul style="list-style-type: none"> Inscription à la TPS et TVQ et impôt des entreprises
Registraire des entreprises www.registreentreprises.gouv.qc.ca/fr/default.aspx	<ul style="list-style-type: none"> Enregistrement de la forme juridique
Municipalité www.ville.sept-iles.qc.ca www.villeport-cartier.com/site.asp www.septrivieres.qc.ca	<ul style="list-style-type: none"> Règlement de zonage, permis de construction, taxes
CNESST www.cnesst.gouv.qc.ca/fr Revenu Québec www.revenuquebec.ca/fr	<ul style="list-style-type: none"> Règlement à respecter concernant l'embauche d'employé
Compagnies d'assurance	<ul style="list-style-type: none"> Assurance responsabilité civile ou assurance-salaire pour l'entrepreneur

Aide technique plus spécifique selon le secteur d'activité

Investissement Québec www.investquebec.com/quebec/fr	<ul style="list-style-type: none"> Accompagnement pour les entreprises en productivité, innovation et croissance
CNRC https://nrc.canada.ca/fr	<ul style="list-style-type: none"> Recherche et développement
MAPAQ www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Pages/Accueil.aspx	<ul style="list-style-type: none"> Pêche et agriculture
MEI www.quebec.ca/gouv/ministere/economie	<ul style="list-style-type: none"> Recherche, développement et innovation
ITMI https://itmi.ca	<ul style="list-style-type: none"> Industrielle, maintenance industrielle, transition numérique
CTEQ https://ctequébec.com	<ul style="list-style-type: none"> Transfert d'entreprise, cédants et repreneurs
ORPEX http://ciquebec.ca/qui-sommes-nous/les-orpex	<ul style="list-style-type: none"> Marché international, exportation

Annexe 3 - Programmes MRC

Programme soutien à l'entrepreneuriat (SE)

Ce programme vise à aider les entreprises privées ou les entreprises d'économie sociale (OBNL ou COOP) en leur offrant un support financier. Ce programme est réparti en deux volets, soit un volet subvention et un volet prêt.

Volet SE subvention :

Volet 1-Démarrage, acquisition, expansion

- Être en situation de démarrage, acquisition (acquérir 25 % des parts) ou expansion. Pour se qualifier aux phases acquisition et expansion, l'entreprise doit posséder 2 années d'existence continues.
- Création ou maintien d'emploi à temps plein (chaque emploi représente 30 heures de travail par semaine). L'emploi de l'entrepreneur n'est pas considéré. Cependant, lorsque plusieurs actionnaires travaillent à temps plein dans l'entreprise (peu importe le nombre d'actionnaires) seulement un emploi pourra être considéré.
- Faire une mise de fonds égale à la subvention consentie par la MRC.

Annexe 3 - suite

- Les secteurs suivants ne sont pas admissibles pour toutes les phases de développement : les services reliés aux soins personnels (salon de coiffure, esthétique, massothérapie, etc.); les professions libérales traditionnelles (bureau d'avocats, notaires, firme de comptabilité, cabinet de médecin, dentiste, etc.), les services de tenue de livres, les services de garderie en situation d'expansion ou de consolidation.
- Le maximum qu'un entrepreneur ou une entreprise peut obtenir pour le volet subvention est de 50 000 \$ sur une période de 3 ans (incluant le volet étude).
- Le montant de l'aide financière est accordé en fonction des retombées socio-économiques et du secteur économique **régulier ou novateur** (primaire : agriculture, pêche, exploitation forestière et minière; entreprise de transformation; tertiaire moteur : tourisme , conception de logiciels, environnement; usinage industriel).

Annexe 3 - suite

- L'aide financière sera accordée à partir des retombées socio-économiques du projet :

Création ou maintien d'emploi à temps plein (30 heures par semaine)	Subvention Secteur régulier	Subvention Secteur novateur
1 emploi	5 000 \$	7 000 \$
2 emplois	7 000 \$	9 000 \$
3-4 emplois	9 000 \$	11 000 \$
5-9 emplois	13 000 \$	15 000 \$
10 emplois et plus	20 000 \$	25 000 \$
15 emplois et plus	25 000 \$	30 000 \$
20 emplois et plus	30 000 \$	35 000 \$
25 emplois et plus	35 000 \$	40 000 \$
30 emplois et plus	40 000 \$	50 000 \$

Annexe 3 - suite

Volet 2-Garderie (en milieu familial) jusqu'à 5 000 \$

Pour le démarrage seulement, les services de garde en milieu familial sont admissibles à une subvention maximale de 5 000 \$ (sans autre emploi à créer pour se qualifier), en deux versements, soit 2 500 \$ à la mise en place et un autre 2 500 \$ après 1 an pour le maintien des activités.

Annexe 3 - suite

Volet 3-Études jusqu'à 25 000 \$

Dans le cas d'un projet d'expansion seulement (l'entreprise doit exister depuis **plus de 2 ans**), les frais de réalisation de plans et d'études (salaires et honoraires professionnels) se rapportant à la mise au point du projet :

- l'évaluation de l'opportunité d'un projet, y compris l'analyse de marché d'un projet; la définition et la mise au point d'un concept; le développement et la mise au point d'instruments ou d'indicateurs permettant de mieux mesurer un secteur d'activité.
- L'aide financière maximale est de 25 000 \$ jusqu'à 50% des dépenses admissibles. De plus, l'entreprise devra fournir une mise de fonds d'au moins 20% des dépenses admissibles.
- L'élaboration de plan d'affaires et l'évaluation d'entreprise dans le cadre d'un dossier relève sont exclus.
- Le déboursement pour ce volet s'effectue sur présentation de facture.

Annexe 3 - suite

Volet SE prêt :

- Toutes les phases de développement sont admissibles : démarrage, acquisition (acquérir 25 % des parts), expansion et consolidation.
- Création ou maintien d'emploi à temps plein (chaque emploi représente 30 heures de travail par semaine). L'emploi de l'entrepreneur est considéré. Les emplois à temps partiel (15 heures de travail par semaine) sont considérés et peuvent être bonifiés jusqu'à 3 000 \$.
- Être financé en partie par une mise de fonds de 50 % du prêt demandé (pour les entreprises déjà existantes, la capitalisation historique est considérée (avoir net après projet)).
- L'aide financière sera accordée à partir des retombées socio-économiques du projet :

Annexe 3 - suite

Volet 1

- Démarrage-consolidation (maximum 30 000 \$) :

Création ou maintien d'emploi à temps plein	Prêt Secteur régulier	Prêt Secteur novateur
Taux d'intérêt fixe selon l'amortissement du prêt (sans prime de risque) : Entre 24 et 48 mois : 3,50 % Entre 60 et 72 mois : 4,50 %		
1 emploi	5 000 \$	10 000 \$
2 emplois	10 000 \$	15 000 \$
3-4 emplois	15 000 \$	20 000 \$
5 emplois et plus	20 000 \$	25 000 \$
10 emplois et plus	25 000 \$	30 000 \$

Annexe 3 - suite

Volet 2

- Acquisition-expansion (maximum 60 000 \$) :

Création ou maintien d'emploi à temps plein	Prêt Secteur régulier	Prêt Secteur novateur
Taux d'intérêt fixe selon l'amortissement du prêt (sans prime de risque) : Entre 24 et 48 mois : 2,50 % Entre 60 et 72 mois : 3,50 %		
1 emploi	10 000 \$	15 000 \$
2 emplois	15 000 \$	20 000 \$
3-4 emplois	20 000 \$	25 000 \$
5 emplois et plus	30 000 \$	35 000 \$
10 emplois et plus	40 000 \$	45 000 \$
15 emplois et plus	50 000 \$	55 000 \$
20 emplois et plus	55 000 \$	60 000 \$

Annexe 3 - suite

Fonds locaux (FLI-FLS)

Fonds d'investissement qui vise à aider les entreprises privées ou d'économie sociale (OBNL ou COOP) en leur offrant un support financier sous forme de prêt à terme.

- Être en situation de démarrage, acquisition (acquérir 25 % des parts) ou expansion.
- Faire une mise de fonds 20 % du coût du projet. Dans le cas d'une entreprise existante, les capitaux propres après projet doivent atteindre 20 %.

Annexe 3 - suite

- Volet démarrage :

Création d'emploi (30 heures par semaine)	Montant
1 emploi	Maximum 15 000 \$
2 emplois	Maximum 20 000 \$
3-4 emplois	Maximum 30 000 \$
5 emplois et plus	Maximum 40 000 \$
10 emploi et plus	Maximum 50 000 \$

- ▶ Le taux d'intérêt est en moyenne de **8,50 %**, il peut varier à la hausse ou à la baisse en fonction du risque et du type de garantie.
- ▶ Les emplois à temps partiel (15 heures de travail par semaine) sont considérés et peuvent être bonifiés de 5 000 \$. Le maximum est de 50 000 \$.

Annexe 3 - suite

Volet acquisition/expansion :

Création ou maintien d'emploi (30 heures par semaine)	Montant
1 emploi	Maximum 30 000 \$
2-4 emplois	Maximum 50 000 \$
5 emplois et plus	Maximum 75 000 \$
10 emplois et plus	Maximum 100 000 \$
20 emploi et plus	Maximum 150 000 \$

- ▶ Le taux d'intérêt est en moyenne de 7,00 %, il peut varier à la hausse ou à la baisse en fonction du risque et du type de garantie.
- ▶ Les emplois à temps partiel (15 heures de travail par semaine) sont considérés et peuvent être bonifiés de 5 000 \$. Le maximum est de 150 000 \$.